# REPUBLIQUE FRANCAISE

#### **DEPARTEMENT**

de l'AISNE

#### **ARRONDISSEMENT**

de LAON

#### CANTON

de CHAUNY

#### COMMUNE

de CHAUNY

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### Conseil Municipal du 6 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 6 juillet à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 30 juin 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence: M. LIEVIN, Maire.

### Etaient présents :

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : .... 33

exercice : .....

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Jean-Pierre LIEFHOOGHE
Francis HEREDIA

33

Françoise LACAILLE Catherine LETRILLARD Monique LEFEVRE Jean-Luc RENAUX
Sabine LEDOUX
Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Nacéra ISSAAD
Abdallah EL BAIED
Jennifer CAURE
Benjamin LECAREUX
Marie-Claude GOSSET
Karim CHAFI
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Fabrice GANTOIS

<u>Mandat de procuration</u>: Mme PIRAUX à Mme Catherine LEFEVRE; M. WATIER à M. VALLERAND; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme AGATI; M. DELFORGE à

Mme GOSSET

Absente: Mme ZAFRA

Secrétaire de séance : M. LECAREUX

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale des Services Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe M. LEFEBVRE Laurent, Directeur des Services Techniques Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents	28
Absents ayant donné mandat de procuration	04
Absente	01
Votants	32

### Délibération 2020 - 089

08 - CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID-19 - EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERÇANTS CHAUNOIS POUR L'ANNEE 2020 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de CHAUNY autorise les commerçants chaunois - qui en font la déclaration - à occuper le domaine public à titre précaire et révocable moyennant le versement d'une redevance.

Par délibération N° 2017-225 du 18/12/2017, le Conseil Municipal a fixé les droits d'occupation du domaine public pour l'étalage des marchandises, terrasses de café, chevalets....

Les commerçants visés par ces redevances ont pu être affectés par la crise sanitaire liée au COVID-19, soit directement en raison des mesures de fermeture administrative, soit indirectement sous l'effet du confinement et de la limitation de l'activité économique.

En soutien à cette filière durement touchée par la crise sanitaire, il est proposé - pour l'année 2020 – de l'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public.

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID-19 a affecté le commerce de proximité,

Considérant qu'il convient de soutenir au mieux les commerçants chaunois,

Il est proposé d'accorder l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants qui y sont soumis, et ce, pour l'année 2020.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et urbanisme et de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public – année 2020 - tous les commerçants chaunois.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire, Chauny, le 81466 Par délégation du Maire, La Directrice Générale,

Agnès LAPEYRIE.

Pour extrait conforme, Affiché le 10 juillet 2020 Le Maire.

Emmanuel LIEVIN.